

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints -, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Christelle BRILLAUD qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE
Mme Jacqueline BLAIN qui donne pouvoir à Mme Judith MONTAUBAN

Date de la convocation : 19/03/2024

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-03/01

OBJET : DETERMINATION DE LA REDEVANCE 2024 A PERCEVOIR POUR LES FOYERS SOLEIL

Annule et abroge la délibération DELCM2024-02/01 du 19 février 2024

Vu la délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021,
Considérant que le montant de la redevance annuelle correspond au montant des loyers ordonnancés l'année N-1 déduction faite des charges d'entretien dont le montant sera ajusté annuellement par délibérations concordantes et que la redevance reversée permettra à la Commune d'assurer les dépenses évoquées ci-dessus.

Il est proposé de fixer ainsi le montant la redevance annuelle 2024 :

	Période considérée	Montant
Loyers ordonnancés par le CCAS	Année 2023	41 684.17 €
Somme déterminée pour charges d'entretien		22 000,00 €
Redevance annuelle 2024		19 684.17 €

Usage de la redevance annuelle par la Commune des Brouzils

Remboursement annuités d'emprunt	Année 2024	11 809,24 €
Paiement de la Taxe foncière	Référence montant 2023	2 079,00 €
Paiement de l'assurance des biens	Référence montant 2023	317.13 €
Provision pour grosse réparation		5 478.80 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de fixer à 19 684.17 € le montant de la redevance 2024 qui sera versée par le CCAS des Brouzils à la Commune des Brouzils et ce, conformément à la convention validée par délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021.
Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré sur ce point lors de sa séance du 18 mars 2024.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Louis AMIAUD



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

